



Retraités militaires résidant au sein de la zone UE-EEE-Suisse

Vous résidez dans l'un des États membres de la zone [UE-EEE-Suisse](#) :

- > Si vous ne travaillez pas et/ou si vous n'êtes pas titulaire d'une pension acquise selon la législation du pays étranger, vous devez vous inscrire auprès de l'institution de prévoyance sociale du pays de résidence sur présentation du document portable S1 (équivalent E 121), délivré par Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (ex Trésorerie générale pour l'étranger), dont voici les coordonnées :



Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger
30 rue de Malville
B.P 54007
44040 NANTES CEDEX 1
Téléphone : +33 (0)2 40 16 12 00 (standard)
Télécopie : +33 (0)2 40 76 28 43
Courriel : dsfipe@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les officiers généraux de la 2ème section, les documents portables S1 (équivalent E 121) sont délivrés par la [CNMSS](#).

En vertu des règlements communautaires n°883/2004 et 987/2009, la [CNMSS](#) est compétente pour :

- > les soins reçus au cours de séjours en France
- > la délivrance de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou son certificat provisoire de remplacement en cas de séjour dans les États membres de la zone autres que celui de résidence,
- > la prise en charge, le cas échéant, des frais de soins en rapport avec une maladie inopinée en dehors de la zone [UE-EEE-Suisse](#)
- > Si vous exercez une activité professionnelle ou bénéficiez d'une pension acquise selon la législation du pays étranger, vous devez relever de l'institution de prévoyance sociale du pays de résidence. Votre affiliation à la [CNMSS](#) est suspendue.